



Prolongation de l'arrêté municipal

Portant circulation alternée

Mairie de l'Ile Bouchard

Le maire de la commune de l'Ile Bouchard,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par note écrite le 3 avril 2025 par Monsieur GASSAMA Salimou de la société Aquitaine Réseaux domicilié chez TSA 70011 chez Sogelink 69134 à Dardilly ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de GAZ-GRDF effectués par l'entreprise Aquitaine Réseaux, sur la voie communale rue des Courlis 37220 à l'Ile Bouchard, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par signaux manuels K 10, sur cette voie ; Prolongation de l'arrêté n°2025-04-73.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

A compter du lundi 19 mai 2025 et jusqu'au vendredi 30 mai 2025 inclus, la circulation sur la voie communale rue des Courlis, sur le territoire de la commune de l'Ile Bouchard, sera réduite à une voie et réglée par alternat par signaux manuels K 10, pour permettre le déroulement des travaux de GAZ-GRDF par l'entreprise Aquitaine Réseaux demeurant à TSZ 70011 chez Sogelink 69134 à Dardilly. Prolongation de l'arrêté n°2025-04-73.

Article 2

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie communale rue des Courlis, sur le territoire de la commune de l'Ile Bouchard, sera limitée à 30 km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention «30».

Article 3

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

Article 4

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise Aquitaine Réseaux.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 8

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Ile Bouchard le 19 mai 2025

Arrêté n° 2025-05-91	
PUBLIÉ LE	19/05/2025
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU

